

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-056

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le projet serait en adéquation avec les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter dans des dotations de l'Agence Nationale de l'Habitat une subvention de 86 650 € pour le financement du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont le coût de la tranche 1 est de 114 700€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 01 MARS 2024

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le